



City of New Orleans Healthy Homes Program

Des informations sur le programme
Healthy Homes sont disponibles en ligne
sur <https://nola.gov/next/healthy-homes>
Scannez le code QR ici pour le voir.



Droits du locataire

Tout locataire peut signaler des violations potentielles de l'ordonnance sur les maisons saines ou des articles 26-156 à 26-230 du Code d'entretien minimum de la propriété en contactant le Département de l'application du code via 3-1-1 et en demandant une inspection d'un logement locatif pour s'assurer le respect des normes contenues dans l'Ordonnance sur les maisons saines ou dans les articles 26-156 à 26-230 du Code d'entretien minimum de la propriété.

Les locataires auront le droit de poursuivre une activité protégée sans crainte de représailles.

« Activité protégée » comprend :

- (1) Notifier le bailleur ou l'agent du bailleur de toute violation de toute disposition du présent article ou des articles 26-156 à 26-230 du Code d'entretien minimum de la propriété ;
- (2) Demander des mesures correctives raisonnablement calculées pour remédier à toute violation de cet article ou des sections 26-156 à 26-230 du Code d'entretien minimum de la propriété ;
- (3) Informer les autorités de régulation ou les membres du public de toute violation du présent article ou des articles 26-156 à 26-230 du Code d'entretien minimum de la propriété ; ou
- (4) Fournir un témoignage devant un tribunal ou une procédure administrative concernant toute violation du présent article ou des articles 26-156 à 26-230 du Code d'entretien minimum de la propriété.

Les activités protégées en vertu de l'ordonnance sur les maisons saines n'incluent PAS : le non-paiement du loyer ; dommages intentionnels aux biens présents dans les locaux ; menaces verbales ou physiques contre la sécurité personnelle du bailleur, des employés du bailleur ou d'un autre locataire. Les locataires doivent faire un effort raisonnable pour informer le bailleur des réparations nécessaires.



Pour enregistrer une plainte relative à des maisons saines, appelez le 3-1-1 ou connectez-vous à <https://nola311.org>.

Scannez le code QR ici pour vous connecter à NOLA-311. Pour obtenir de l'aide dans une langue autre que l'anglais, appelez le (504) 539-3266.

Il est interdit aux propriétaires d'exercer des représailles contre les activités protégées.

Les actes de représailles interdits comprennent, sans toutefois s'y limiter, la résiliation illégale d'un bail, la diminution des services, l'augmentation du loyer ou des frais, l'introduction ou la menace d'engager une action en justice contre un locataire pour possession, ou le refus de renouveler un bail, lorsque de tels actes sont motivés par l'exercice de bonne foi d'une activité protégée.

Il existe une présomption réfutable selon laquelle le bailleur a commis un acte de représailles interdit si : (i) un bailleur se livre à des actes de représailles interdits, comme décrit ci-dessus, dans les six mois suivant le fait qu'un locataire, ou son représentant, s'est livré à un acte protégé, activité, et (ii) il existe des raisons probables de croire qu'une violation du présent article ou des articles 26-156 à 26-230 du Code d'entretien minimum de la propriété a été commise, comme en témoigne une citation ou un avis de violation émis par l'autorité d'application appropriée, agence, photographies ou autres preuves.

Si vous pensez avoir fait l'objet de représailles pour une activité protégée liée à Healthy Homes, veuillez consulter un conseiller juridique privé. Veuillez contacter les services juridiques du sud-est de la Louisiane en appelant le (504) 529-1000, ou l'association du barreau de l'État de Louisiane en appelant le (504) 566-1600 pour plus d'informations sur les conseils juridiques. La ville de la Nouvelle-Orléans ne peut pas apporter son aide pour des questions juridiques privées.